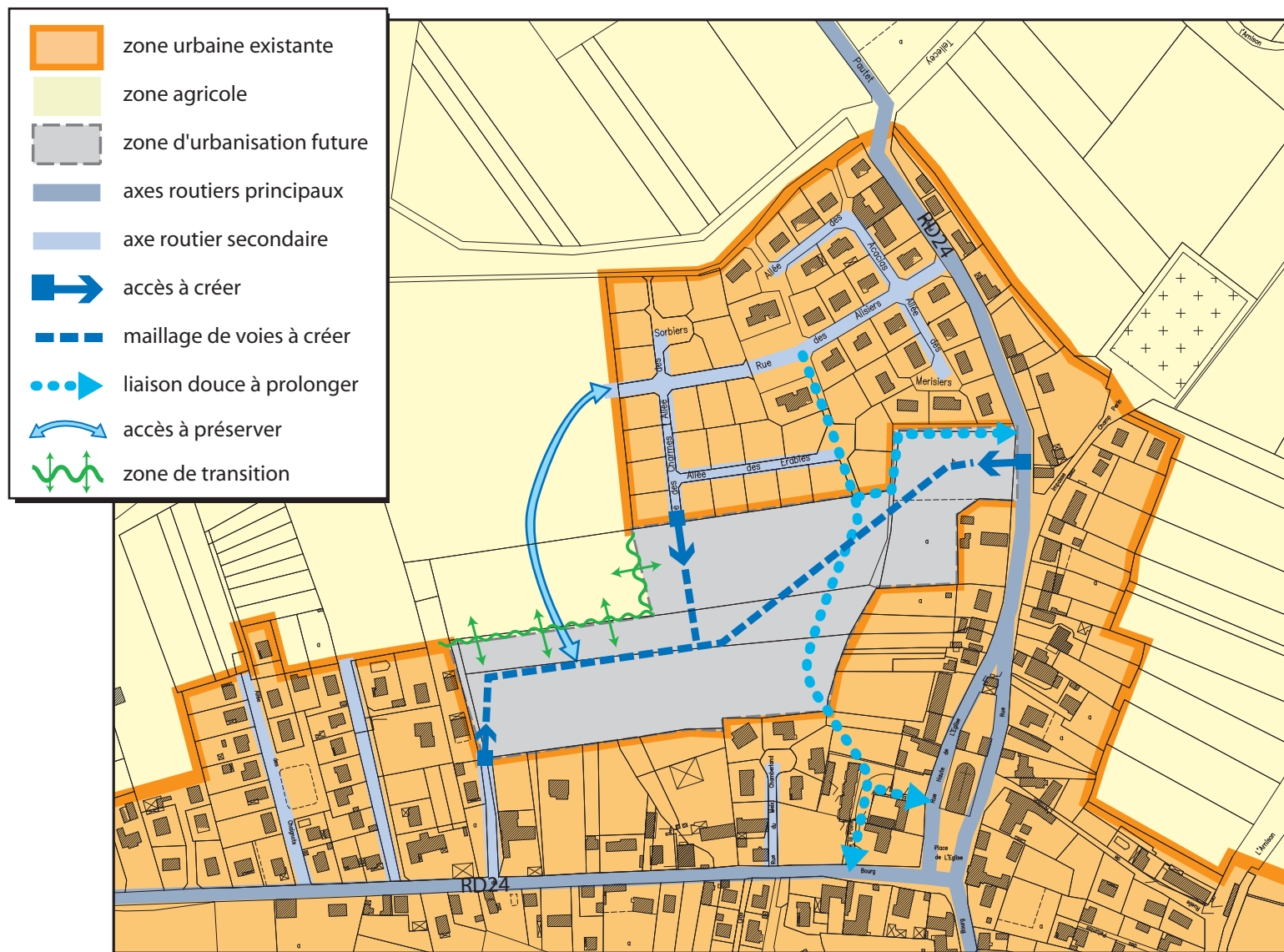


Orientation d'aménagement : zone d'extension Nord



L'urbanisation de ce secteur est programmée en deux phases successives. Ce phasage se traduit sur le plan de zonage par la création d'une zone 1AU, urbanisable à court ou moyen terme, et d'une zone 2AU, urbanisable à plus long terme, qui ne dispose pas actuellement des réseaux suffisants dans sa périphérie immédiate.

Pour assurer une cohérence d'ensemble à l'aménagement de cette zone, les voies doivent assurer une liaison entre les trois accès identifiés sur le plan ci-contre. Une possibilité de liaison viaire au Nord-Est doit être préservée, pour offrir une possibilité d'extension qui s'intègre à cette future zone urbaine. Une étude sur les conditions de visibilité au niveau des débouchés devra être prévue.

La liaison douce existante doit être prolongée au sein de la zone d'extension future. Son prolongement permettra l'accès au centre de la commune.

Les opérations d'aménagement devront comporter un minimum de 20% de logements locatifs à loyer modéré. L'aménagement de la zone devra se faire sous la forme d'un tissu mixte comportant au maximum 75% de logement individuel sous forme pavillonnaire, ainsi que des petits collectifs ou de la maison de ville jumelée.

